

AR Prefecture

063-216303537-20241129-2024_11_37-DE
Reçu le 02/12/2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt -quatre, le 29 novembre à 20 h 00
- présents	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est
- votants	10	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
- absents	0	la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire
- exclus	0	

Date de convocation : Date d'affichage :
25 novembre 2024 25 novembre 2024

Présents : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent excusés :

a été nommé secrétaire : M. BLANCHARD Pierre

Délibération 37 - 2024

Objet : création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi de secrétaire général de mairie pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00 ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} décembre 2024

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2024

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Chantal DESGEORGES

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 02 décembre 2024
et publication ou notification du 02 décembre 2024

